

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTONEUM FRANCE

ROUTE NATIONALE 31
60650 Ons-En-Bray

Références : IC-R/182/26-LGER/MC
Code AIOT : 0005101439

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2026 dans l'établissement AUTONEUM FRANCE implanté 1390, route du vivier danger 60650 Ons-en-Bray. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été réalisée suite à un départ de feu survenu sur le site le 15 mai 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTONEUM FRANCE
- 1390, route du vivier danger 60650 Ons-en-Bray
- Code AIOT : 0005101439
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AUTONEUM FRANCE exploite à ONS-EN-BRAY une installation de fabrication de pièces insonorisantes pour l'automobile, sous le régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration incident/accident	Code de l'environnement du 11/08/2025, article R.512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un départ de feu a eu lieu le 15 mai 2026 sur une ligne de production du site d'Ons-en-Bray de la société AUTONEUM FRANCE. L'incident a eu relativement peu d'impact et a été maîtrisé rapidement par les employés de la société AUTONEUM. Les pompiers se sont rendus sur site pour faire une levée de doute sur des points chauds résiduels.

Un autre départ de feu a eu lieu le 28 mai 2026 sur la même ligne de production. Il a également été maîtrisé par les employés présents sur site. Les pompiers se sont rendus sur site pour effectuer une levée de doute.

Les causes du départ de feu n'ont pas été établies à ce stade mais l'exploitant a soumis plusieurs hypothèses qu'il va tester afin de prévenir de la survenue de tels incidents.

Au vu de la récurrence des incidents sur ce site, il est demandé à l'exploitant de réaliser une analyse profonde des causes de ces incidents et de mettre en place les moyens permettant de prévenir ces incidents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration incident/accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/08/2025, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Télédéclaration incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont

adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnés à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.

Constats :

Un incendie s'est déclaré le 15 mai 2026 sur le site d'Ons-en-Bray de la société AUTONEUM FRANCE.

L'exploitant a informé l'inspection de l'incident par courriel du 15 mai 2026 à 10h38.
L'exploitant a réalisé la télédéclaration de l'incident le 20 mai 2026.

L'exploitant a transmis les éléments suivants concernant le déroulé de cet incident :

5 h 00 : Départ de feu constaté au niveau du four à air chaud de la ligne UT1. Déclenchement du plan d'urgence, du système d'extinction à eau interne du four par le conducteur de ligne et du système d'obturation des eaux d'extinction. Appel des secours externes.

5 h 15 : arrivée des secours extérieurs

7 h 00 : départ des moyens de secours après avoir fait une levée de doute de potentiels points chauds.

14 h 00 : redémarrage du four à air chaud

L'exploitant a indiqué que la déclenchement du système d'extinction interne du four a permis de maîtriser le départ de feu.

Aucun blessé n'est à déplorer. Un employé ayant potentiellement inhalé des fumées a été conduit à l'hôpital de Beauvais. Aucun impact sur sa santé n'a été relevé.

L'incendie a été confiné dans le four sans atteindre les stocks de matières premières ou les autres équipements.

Le four à air chaud est relié par deux conduits à deux cheminées. L'inspection a constaté que ces deux conduits présentaient des traces de brûlures. L'exploitant a indiqué que les structures n'étaient abîmées qu'en surface.

L'exploitant a indiqué que la production a pu reprendre en début d'après-midi sous la surveillance de M. SERVANT.

L'exploitant a indiqué que tous les départs de feu se sont produits au démarrage et à l'arrêt du four.

L'exploitant a indiqué qu'une détection physique ou chimique des départs de feu n'est pas possible sur ce four. La détection des départs de feux se fait par la détection de fumées ou d'odeurs par les employés avec une vigilance accrue lors du démarrage et l'arrêt du four à air chaud.

Des investigations sont en cours pour déterminer l'origine du départ de feu dans le four. Les hypothèses proposées par l'exploitant sont :

- La prise d'air du four se fait directement dans l'atelier. Cette prise d'air pourrait s'encrasser ce qui pourrait déclencher des départs de feu lors du démarrage et l'arrêt du four à air chaud. L'exploitant a indiqué être en train de mettre en place une prise d'air en extérieur.
- La vitesse du ventilateur d'air frais du bruleur n'est pas totalement maîtrisée. L'exploitant a indiqué ne connaître que la puissance du ventilateur. L'exploitant a indiqué vouloir mettre en place des capteurs de vitesse de rotation du ventilateur pour mieux contrôler ce paramètre.

L'exploitant a indiqué réaliser un nettoyage du bâtiment à chaque arrêt, donc chaque jour en semaine et un nettoyage plus poussé une fois par semaine.

Les eaux ont été confinées dans les réseaux du site. Le système d'obturateur des réseaux a été mis en place.

Par ailleurs, l'exploitant a informé l'inspection, par courriel du 28 mai 2026 à 11 h 22, qu'un départ de feu a eu lieu sur la ligne UT1 en amont du four vers 6 h 20 le matin, le 28 mai 2026. Ce départ de feu a été maîtrisé par le personnel du site. Une personne a été emmenée à l'hôpital pour contrôler son état de santé. Les pompiers sont intervenus et ont fait une levée de doute.

L'activité a pu reprendre vers 17 h 00 selon l'exploitant.

Le dispositif d'obturation des réseaux était toujours en place depuis le départ de feu du 15 mai 2026. La toiture a été touchée sur 1 m².

L'exploitant a indiqué que le départ de feu était dû à des frottements d'une pièce rotative qui auraient entraîné un échauffement et ainsi le départ de feu.

L'exploitant a réalisé une télédéclaration de cet incident le 29 mai 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation : l'exploitant transmettra les justificatifs concernant l'élimination des eaux d'extinction recueillies lors des deux départs de feu.

Au vu de la récurrence des incidents sur ce site, il est demandé à l'exploitant de réaliser une analyse profonde des causes de ces incidents. Cette analyse sera utilisée afin de mettre en place les moyens de prévention adaptés contre la survenue de ces incidents.

Type de suites proposées : Sans suite